

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note explicative répond à cette obligation.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Renforcer la proximité avec nos adhérents : répondre aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions,
- Être acteur de la transition énergétique : s'appuyer notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques,
- Favoriser les partenariats : créer une dynamique partenariale dans le territoire,
- Assurer un fonctionnement efficient : accompagner le personnel dans des formations qualifiantes.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,

- Eviter le recours à la dette,
- Mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

Ce budget intègre les directives et les principes qui ont fait l'objet du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) lors du Conseil Syndical du 28 février dernier conformément aux obligations de la loi NOTRe.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, outil de gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement, qui a essentiellement vocation à modifier la consistance ou la valeur patrimoniale de la Collectivité Territoriale.

Le budget 2023 intègre deux points importants développés dans le ROB 2023

- L'engagement en faveur de la transition énergétique. En effet, avec une revalorisation significative des redevances R1 et R2 conformément au nouveau contrat de concession, le Syndicat peut développer ses nouvelles missions au bénéfice de ses collectivités.
- La mise en place, à partir de l'exercice 2023, du nouveau RIFSEEP et du protocole du temps travail qui ont fait l'objet, durant l'année 2022, d'un travail participatif et collaboratif avec l'ensemble des agents et les vice-présidents.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui reviennent régulièrement chaque année.

Les principales dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale, les indemnités des élus, les intérêts de la dette à payer, le fonctionnement et l'entretien du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, ainsi que les prestations de service.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les

contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant, le Syndicat propose une enveloppe de 1 465 300 € contre 1 085 100.00 € en 2022. ce chapitre, en augmentation d'environ 400 000 € répond à divers objectifs.

Le premier est en lien avec la transition énergétique. En effet, 200 000 euros de plus ont été budgétés sur le compte études et recherches dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie (MDE), pour un accompagnement des collectivités en matière d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement de projets photovoltaïques et éoliens.

Le second concerne la communication du Syndicat auprès de ses membres.

Les objectifs du syndicat sont les suivants :

- Informer, sensibiliser les acteurs du Syndicat sur ses missions, ses activités, son actualité.
- Encadrer les actions de communication pour délivrer un message harmonisé.
- Valoriser les actions entreprises grâce à une communication cohérente et maîtrisée.
- Renforcer l'image du Syndicat.
- Donner de la cohérence aux différentes actions de communication externe.

La communication va permettre de renforcer l'image du SMED13 en valorisant ses missions, ses activités et son actualité par :

- Une communication d'image explicite permettant de présenter l'ensemble des actions de communication qui visent spécifiquement à établir l'image du Syndicat : que fait le SMED13, actions et missions.
- Une communication de projet permettant d'identifier les axes de développement du Syndicat : que veut faire le SMED13 / stratégie de développement.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 43.27 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contre 49.41 % au BP 2022. La prévision est de 1 375 000.00 € contre 1 284 070.00 € en 2022. L'augmentation est de 90 930.00 euros. Les ajustements concernent notamment de la mise en stage de deux agents aux services des finances et un agent à la communication. La création d'un poste en faveur de la transition énergétique et d'un poste destiné à un contrat d'apprentissage pour le service études et travaux. Pour conclure, ce chapitre inclut, également, les incidences et les volumes financiers concernant l'intégration du nouveau protocole du temps de travail et à la mise en place du nouveau RIFSEEP.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » fait état du remboursement aux communes membres, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement les indemnités des élus qui sont stable, les droits d'utilisation de logiciel qui sont en nette augmentation afin de pourvoir aux agents de la transition énergétique les logiciels nécessaires à leurs missions et une subvention de fonctionnement versée au budget annexe des IRVE à hauteur maximale de 70 000.00 €.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne les intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Pour donner suite au principe comptable de prudence, le chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à devoir payer des dépenses significatives. Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020 et prévoit la somme de 1 190.00 € cette année pour provisionner les titres de recettes non soldés par des tiers.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » représente la somme dégagée de la section de fonctionnement dépense pour autofinancer la section d'investissement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement Recette. Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit

constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend :

- ✓ Le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition d'un agent pour l'exercice 2022.
- ✓ Les redevances de concession de distribution d'électricité et de gaz :
 - a) La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en faveur de la transition énergétique. Son montant est estimé à 1 600 000 € comme en 2021.
 - b) La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du Syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED13 a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant est estimé à 80 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est "le pendant" du chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » comptabilise, entre autres, les cotisations des communes et la participation à la maîtrise d'œuvre pour 549 263.00 €, la participation aux groupements de commande pour l'achat de l'électricité et du gaz pour 150 000.00 € et la récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien des bâtiments pour 5 000.00 €.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement dépenses. Ces opérations d'ordre concernent les amortissements de subvention de l'exercice.

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Les principales dépenses de la section.

Le volume des dépenses d'investissement pour les travaux d'électrification géré en AP/CP (*Article 8 et Facé*) s'élève à 9 563 675.15 €. Ces volumes sont gérés en HT depuis l'exercice 2021. Les autres réseaux comprenant essentiellement les travaux de télécommunication et d'éclairage public pour un montant de 5 478 154.65 €. Les acquisitions de logiciels, de matériel informatique et de bureau, le mobilier et du matériel de transport pour 1 911 000.00 €.

Le remboursement du capital de la dette du chapitre 16 s'élève à 38 250.00 €.

Les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions sont équilibrées avec la section de fonctionnement recettes.

Les principales recettes de la section.

Le volume des recettes d'investissement totalise 14 808 293.43 €.

Principales recettes : Subventions diverses : 8 778 528.23.00 € (État, Département, participations des communes et d'ENEDIS), les participations des opérations sous mandat pour 5 957 028.70 € (travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public effectués pour le compte d'une collectivité membre. Le FCTVA pour 5 000.00 € et le virement de la section de fonctionnement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section de fonctionnement dépenses.